

Règlement intérieur des deux salles municipales
Dénommée « La Chartreuse » et “Ancien Réfectoire”
à SAINT PIERRE D'ENTREMONT Isère

Capacité d'utilisation maximum : 50 personnes

Personnes habilitées à posséder les clefs

Monsieur le maire - Le secrétariat de mairie. Tél : 04 79 65 80 53

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) **A titre gratuit** : Les associations communales de la Vallée des Entremonts, les collectivités, et les particuliers (uniquement dans le cas de mise à disposition d'une salle lors de sépultures) ;
- 2) **A titre payant** : Les associations extérieures, les entreprises et les particuliers ;

Prix de la location

Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal.

1 chèque de caution pour le ménage sera demandé à la signature du contrat et sera restitué après état des lieux si le ménage a été fait correctement.

L'annulation du contrat par le locataire devra se faire au moins 48 H 00 avant la date de location (surtout en cas de programmation du chauffage).

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location (les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées, et les sanitaires devront être nettoyés à fond). **En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé à encaisser le chèque de caution.**

Tout problème ou dysfonctionnement du matériel mis à disposition (mobilier, chauffage...) devra être signalé de suite à la mairie.

Le matériel de nettoyage devra être apporté par le locataire (produits d'entretien, papier WC, éponges, torchons....)

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié (tables et chaises notamment) devra être rendu en l'état.

Conditions particulières de location

La salle n'est louée qu'en journée de 8h à 22h. Aucun dépassement n'est autorisé.

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat stipulant notamment la date de prise et de remise des clefs.

L'état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clefs.

Les horaires fixés pour les états des lieux et remise des clefs devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la salle.

L'espace public, parking et trottoirs, ne peut être utilisé comme espace festif

La législation en vigueur en matière de bruit devra être respectée strictement : fermeture des ouvrants (portes, fenêtres), limitation des bruits des appareils de diffusion sonore, afin de ne pas gêner les habitations situées à proximité.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch ou clou, ou punaises.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle. (Art. N° 28 de la loi 2016-41 du 26 Janvier 2016)

- **Contact en cas de besoin** : M. Marc GAUTIER : 07 86 74 71 41